

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1ere adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (14): Monsieur Jean-Claude LOMBION (empêché), Monsieur Roger BASTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

Etaient représentés (1): Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-07-2013

Approbation de la convention de partenariat « ville - étape » de la 12ème édition du tour de la Guadeloupe de Voile traditionnelle

Dans le prolongement du « Mois du Nautisme et du développement durable » la Commune de Morne-à-L'Eau s'est portée candidate afin d'être « ville étape » de la 12ème édition du Tour de la Guadeloupe de Voile traditionnelle.

Vieux-Bourg et sa rade ont toujours donné lieu à un magnifique spectacle, c'est la raison pour laquelle les organisateurs ont accepté la candidature de la collectivité afin d'accueillir la troisième étape de ce tour.

En acceptant l'accueil de cette compétition, la collectivité s'engage à mettre à disposition les moyens logistiques prévus par le comité régional de voile, notamment la prise en charge de 500 repas.

Une participation financière à hauteur de cinq mille euros (5 000,00€) devra aussi être versée au Comité guadeloupéen de voile traditionnelle de la Guadeloupe, avant l'accueil de l'étape, afin de permettre l'organisation de cette compétition.

Madame le 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de la convention qui organisera cet événement sportif ainsi que sur la participation financière de la collectivité à la tenue de cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle
Où le rapport du Maire
et après en avoir délibéré***

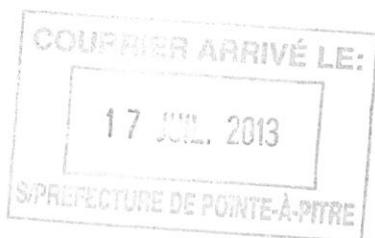
DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le principe de la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau, en tant que ville étape, au Tour de la Guadeloupe de Voile Traditionnelle 2013,*

ARTICLE 2 : *D'approuver le projet de convention entre la Commune de Morne-à-L'Eau et le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle dans le cadre de l'organisation du Tour de la Guadeloupe de Voile Traditionnelle sur le territoire.*

ARTICLE 3 : *D'approuver la participation financière de la Collectivité dans le cadre de cette convention, ce pour un montant HT de 5 000, 00 euros (cinq mille euros).*

ARTICLE 4 : *D'approuver la mise à disposition de moyens logistiques prévus par le comité régional de voile, dans le cadre de la convention, ainsi que la prise en charge de 500 repas dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sur le territoire communal.*



ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

Pour le Maire Empêché.

Le 1^{er} adjoint *Madame Victoire JASMIN*
1^{ère} Adjointe *Victoire JASMIN*

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

